



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°175/2022

OBJET : Produits de bien mobilier – Vente d'une Balayeuse Ravo 5002 de marque Mathieu série N° 5.1763.0003.393

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 12 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville consent à céder des produits de bien mobilier à Monsieur SCIABBARRASI Jean-Philippe – 14 rue des Coquelicots – 91420 Morangis

DECIDE

Article 1 : D'accepter la vente en état d'une balayeuse Ravo 5002 de marque Mathieu série N° 5.1763.0003 à Monsieur SCIABBARRASI Jean-Philippe – 14 rue des Coquelicots – 91420 Morangis, pour un montant de 1 500,00 euros (Mille cinq cents euros).

Article 2 : D'inscrire la recette au budget de la ville au compte 775.

Article 3 : Décide de sortir de l'inventaire la balayeuse Ravo 5002 de marque Mathieu série N° 5.1763.0003.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 29 septembre 2022.

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20220929-175-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Décision certifiée exécutoire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.